

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 44

Membres présents : 23

Votants : 23

Rapporteur : Jérôme BETAÏLLE

Délibération n° 2023-13

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 5 décembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 23 à Saint-Sauveur-de-Bergerac, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/11/2023.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Madame Eléonore BAGES, Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Jean-Roland GUY (remplace Marjorie MOLLETON), Michel MARTINET (remplace René VISENTINI), Jérôme BETAÏLLE, Hervé DELAGE, Gérard MARTIN, Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Marie-Lise MARSAT), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET) Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Marjorie MOLLETON, Marie-Lise MARSAT, Michelle DORANGE, Messieurs Daniel COTS, Dominique TREMBLET, Serge PRADIER, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, René VISENTINI, Roland FRAY, Georges BASSI, Daniel RABAT, Alain LEGAL, Maurice BARDET, Thierry DEGUILHEM, Jérôme BOULLET, Lucien POMEDIO, Serge TABOURET, Christian LAFFONT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre FRAY

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que, par suite de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet, les crédits ouverts au chapitre 012 sont insuffisants (budget principal).

Ainsi, il est proposé d'adopter les modifications budgétaires détaillées ci-après, visant à augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de 900 € au chapitre 012 et à diminuer les dépenses réelles de fonctionnement de 900 € au chapitre 011, à l'article 611 - Contrats de prestations de services, les crédits étant excédentaires par suite d'une évolution des tarifs de l'ATD et d'un gel de la cotisation 2023.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Contrats de prestations de services	- 900 €	
012	6332	Cotisations versées au FNAL	+ 10 €	
	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 50 €	
	64111	Rémunération principale personnel titulaire	+ 500 €	
	64112	NBI	+ 20 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 100 €	
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 220 €	
TOTAL			0 €	0 €

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
024-200027134-20231205-2023_13-DE

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la décision modificative N°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 06/12/2023
et de la publication, le 07/12/2023*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 5 décembre 2023,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
024-200027134-20231205-2023_13-DE